

Sélection des prestataires et intermédiaires

Auteur(s)	Vincent Bazi
Version	V. 1-1
Date de publication – Entrée en vigueur	25 septembre 2017
Champ d'application	Activité coté

1. Rappel des textes applicables

Article 314-74 à 314-75-1 du RG AMF

2. Objectif

Dans le cadre de la gestion de ses Fonds, NextStage AM transmet à des intermédiaires les ordres qu'il souhaite exécuter sur le marché pour le compte des fonds qu'elle gère et qui résultent de ses décisions d'investissement.

Suite à la mise en application de la Directive Européenne des marchés d'instruments financiers (MIF), il est précisé que NextStage AM doit être classifié par ses intermédiaires dans la catégorie des clients professionnels, ce qui lui permet de bénéficier du principe de meilleure exécution des ordres (« best execution »).

NextStage AM a par ailleurs autorisé ses intermédiaires à exécuter ses ordres sur tous les lieux d'exécution dont ils disposent, à savoir, le marché réglementé, les Systèmes Multilatéraux de Négociation ou un pôle d'Internalisateur Systématique. Cette faculté peut toutefois être modifiée sur la convention signée avec chaque intermédiaire.

3. Principes Généraux

La société de gestion qui fournit le service de gestion de portefeuille ou qui gère un placement collectif mentionné à l'article 311-1 A se conforme à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients ou du placement collectif qu'elle gère lorsqu'elle transmet pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de son client ou d'un placement collectif qu'elle gère.

La société de gestion doit réexaminer sous une fréquence au moins annuelle sa politique d'exécution ainsi que ses dispositifs en matière d'exécution des ordres.

La société de gestion met en œuvre une politique de sélection et d'évaluation des entités lui fournissant les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et fournit à ses clients ou aux porteurs ou actionnaires du chaque fonds qu'elle gère une information appropriée sur son site internet sur cette politique. Cette politique est décrite sur son site internet, le rapport de gestion renvoie alors expressément à cette politique.

4. Règles de sélection et d'évaluation

4.1. Généralités

Le choix et l'évaluation des intermédiaires sont réalisés sur la base de critères validés par l'Associé Gérant en charge de la gestion des titres cotés (RGTC).

le RGTC :

- revoit la qualité des services des intermédiaires existants ;
- évalue le nombre de contreparties et les commissions des intermédiaires ;
- décide d'inclure ou exclure un intermédiaire dans la liste autorisée ;

Le choix des investissements et des intermédiaires s'effectue de manière indépendante dans l'intérêt des porteurs.

Seuls les intermédiaires figurant sur la liste des intermédiaires autorisés peuvent être utilisés pour exécuter les ordres pour le compte des fonds gérés par NextStage AM.

Il n'existe pas d'obligation de volume dans les accords conclus entre NextStage AM et ses intermédiaires.

Cette évaluation est formalisée par le processus décrit ci-dessous et la grille d'évaluation (annexe 2).

4.2. Sélection des intermédiaires

NextStage AM privilégie un courtage diversifié et non concentré sur un intermédiaire.

Les critères de sélection sont notamment (ref grille en annexe):

- la spécialisation des intermédiaires sur des petites et moyennes valeurs (se
- cteur privilégié de NextStage AM) et la capacité à proposer des titres adaptés à l'orientation de gestion des Fonds ;
- le prix global, c'est-à-dire le cours des titres et le coût (frais et commissions) ;
- la qualité de l'exécution des ordres ;
- la réactivité et la disponibilité des équipes de vente et de trading ;
- l'indépendance ;

4.3. Intégration dans la liste des intermédiaires

Le RGTC remplit la fiche « Demande d'introduction d'une nouvelle contrepartie » (Annexe 1) et établit les termes et conditions et les fait valider par le RCCI et un membre du Comité Exécutif.

Le RGTC transmet au département conformité l'ensemble des pièces justificatives portant sur l'ouverture de la ligne (Convention, politique de gestion des conflits d'intérêts, politique d'exécution, ...).

Cette fiche est ensuite envoyée au Directeur administratif et financier

Dérogation : *Exceptionnellement, une dérogation ponctuelle est accordée quand à l'utilisation d'une contrepartie ne faisant pas partie de la liste, dans le cadre d'opérations spéciales, par exemple introduction en bourse (IPO) ou transaction de blocs. Le RCCI et/ou le contrôle interne de NextStage AM en sont avisés.*

4.4. Evaluation

L'évaluation des contreparties est effectuée sous fréquence semestrielle (Fiche annexe 2).

Les critères d'évaluation sont (notes sur 5):

- La qualité de recherche ;
- La qualité de l'exécution ;
- La réactivité et la disponibilité ;
- La capacité de proposition ;
- L'accès à la liquidité ;
- L'accès au primaire ;
- La confirmation des ordres ;
- Les conditions de règlement livraison ;
- Le respect des conditions tarifaires ;
- Etendue de la couverture de l'univers des PME et ETI cotées ;
- Accès aux sociétés et notamment roadshows et conférences ;
- Indépendance ;

Chaque ligne est notée sur cinq (5) pour une note globale sur 60

- Entre 46 et 60 (Rating A)
- Entre 31 et 45 (Rating B)
- Entre 16 et 30 (Rating C)
- Entre 0 et 15 (Rating D)

4.5. Archivage

L'associé - gérant archive la convention avec l'intermédiaire sous format papier et électronique. Une copie de la convention est également adressée au DAF et archivée par l'équipe middle-office.

La liste des contreparties et intermédiaire est archivée sous format papier et électronique

5. Annexe 1-Demande autorisation pour introduction d'une nouvelle contrepartie



1. Demandeur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Date de la demande :

2. Contrepartie bénéficiaire

Dénomination sociale de la contrepartie:

Adresse de la contrepartie :

Pays :

Contact :

Taux de commissionnement :

Types d'opérations envisagées :

3. Motif de la demande

- ☐ La recherche (Spécialisation des intermédiaires sur des petites valeurs)
- ☐ La capacité à proposer des titres adaptés à l'orientation de gestion des fonds
- ☐ La réactivité et la disponibilité des équipes de ventes
- ☐ L'attractivité du coût (frais et commissions)
- ☐ La qualité d'exécution des ordres
- ☐ L'indépendance de décision

Date de prise d'effet souhaitée :

Nom et numéro de téléphone d'un contact auprès de cette contrepartie (pour obtention d'un projet de convention, annexes etc.) : fournir si possible une liste des contacts à joindre.

Signature du demandeur :

Date et signature du RCCI et d'un membre du Comité Exécutif pour accord :

PS : fiche transmise au Responsable Juridique pour la mise en place de la convention de prestations de services et au RCCI

6. Annexe 2 – Evaluation des contreparties et brokers

	Gilbert Dupont	Tradition	LOUIS CAPITAL	Raymond James	Invest Securities	Portzamparc
Instruments financiers autorisés						
Actions (ABSA, BSA,...)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Obligations (OBSA, OC,...)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Evaluation						
Qualité de recherche PME et ETI cotées	3	3	3	4	4	3
Qualité Exécution PME et ETI cotées	2	3	3	4	5	2
Réactivité et disponibilité	2	3	3	4	5	2
Capacité de proposition	2	3	3	3	5	2
Accès à la liquidité PME et ETI cotées	3	3	3	3	3	3
Accès au primaire Univers PME et ETI cotées	2	2	4	3	4	2
Confirmation des ordres	2	3	3	4	5	2
Conditions de règlement livraison	3	3	3	3	3	3
Respect des conditions tarifaires	3	3	3	3	3	3
Etendue de la couverture de l'univers des PME cotées	3	2	3	3	4	3
Accès aux sociétés et notamment roadshows et conférences	2	2	3	3	4	3
Indépendance	1	5	5	5	5	1
TOTAL	28	35	39	42	50	29
Classement	6	4	3	2	1	5
Rating	C	B	B	B	A	C
Frais Perçus sur le semestre	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Chaque ligne est notée sur cinq (5) pour une note globale sur 60 - Entre 46 et 60 (Rating A) - Entre 31 et 45 (Rating B) - Entre 16 et 30 (Rating C) - Entre 0 et 15 (Rating D)						